RÈGLEMENTS OFFICIELS

«GAGNE TON SÉJOUR DE RÊVE DANS CHARLEVOIX POUR 2 PERSONNES!» (LE CONCOURS)

À GAGNER :
Un (1) séjour pour deux (2) personnes comprenant deux (2) billets journaliers au Massif de Charlevoix, un (1) hébergement dans un hôtel haut de gamme et des repas gastronomiques, ainsi qu'une (1) planche à neige GURU d'une valeur de 600$.

Les dates du séjour seront déterminées à la discrétion de l'Organisateur, puis communiquées à la personne gagnante. Elles seront fixes et ne pourront être modifiées ou reportées.

1. **ORGANISATEUR** Le Concours est tenu par **BEAUDRY ET CADRIN INC.** («Organisateur» ou l'«Organisateur du Concours»)

2. **DURÉE** Le Concours se déroule au cours de la période suivante :

Début du Concours :
Date : 25 novembre 2026
Heure : 08:00:00 (HE)

Fin du Concours :
Date : 26 janvier 2027
Heure : 23:59:59 (HE)

3. **ADMISSIBILITÉ**

Le Concours s'adresse aux résidents de la province de Québec âgés de 18 ans ou plus au moment de leur participation.

Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de sa société mère, de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, de *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, de tout magasin participant, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de service dans le cadre du Concours, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, nonobstant leur lieu de résidence) des personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. **PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS**

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. Le Concours est accessible dans les succursales Beau-soir participantes, en ligne et par la poste, selon les modalités de participation décrites ci-dessous.

4.1 Pour participer en succursale. Pour participer en succursale, inscrivez votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone et votre ville sur le coupon de tirage, cochez la case confirmant que vous avez pris connaissance des modalités relatives aux dates du séjour, puis déposez le coupon dûment rempli dans la boîte prévue à cet effet dans une succursale participante entre le 25 novembre 2026 et le 26 janvier 2027.

4.2 Pour participer en ligne, numérisez le code QR affiché en magasin ou rendez-vous au https://beau-soir.com/concours entre le 25 novembre 2026 et le 26 janvier 2027 et remplissez le formulaire d'inscription. Tous les champs obligatoires du formulaire doivent être remplis, y compris la case confirmant que la personne participante a pris connaissance des modalités relatives aux dates du séjour.

4.3 Pour participer par la poste, inscrivez en lettres moulées votre prénom, nom, numéro de téléphone, date de naissance, province de résidence et adresse courriel sur une feuille de papier blanc et envoyez le tout par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) avec un paragraphe manuscrit de 100 mots (ou plus) unique et original expliquant «**Pourquoi aimeriez-vous gagner le Prix du Concours**», ainsi que la mention ci-dessous dûment cochée. Envoyez le tout par la poste, dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada, entre le 25 novembre 2026 et le 26 janvier 2027.

☐ Je reconnais que les dates du séjour seront déterminées à la discrétion de l'Organisateur, puis communiquées à la personne gagnante. Elles seront fixes et ne pourront être modifiées ou reportées.

Faire parvenir le tout à l'adresse suivante :

Concours «Gagne ton séjour de rêve dans Charlevoix pour 2 personnes»
A/s de Sarah-Jeanne Michaud
12225, boulevard Métropolitain Est
Pointe-aux-Trembles
H1B 5R3

4.4 Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une seule participation par personne (toutes méthodes de participation confondues)
- Remplir tous les champs demandés dans le coupon de tirage ou le formulaire en ligne
- Cocher la case confirmant avoir pris connaissance des modalités relatives aux dates du séjour, selon la méthode de participation utilisée.
- Fournir les informations demandées au point 4.3 dans le cas d'une participation par la poste
- Répondre correctement à la question mathématique

5. PRIX

5.1 Le prix à gagner est le suivant :

Un (1) séjour pour deux (2) personnes comprenant deux (2) billets journaliers au Massif de Charlevoix, un (1) hébergement dans un hôtel haut de gamme et des repas gastronomiques, ainsi qu'une (1) planche à neige GURU d'une valeur de 600$. **Les dates du séjour seront déterminées à la discrétion de l'Organisateur, puis communiquées à la personne gagnante. Elles seront fixes et ne pourront être modifiées ou reportées.** Les renseignements relatifs à l'emplacement et au séjour seront communiqués à la personne gagnante.

Les frais de transport, de stationnement, les repas autres que ceux compris dans le prix ainsi que toute autre dépense engagée par la personne gagnante et son accompagnateur demeurent à leur entière charge et ne sont pas inclus dans le prix. L'Organisateur n'est pas responsable des blessures ou accidents pouvant survenir pendant le séjour.

Le prix n'est pas transférable ni échangeable contre sa valeur en argent.

5.2 Chances de gagner et nombre de prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations reçues pendant la période du concours.

5.3 Seule garantie du fabricant. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis. Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix.

6. TIRAGE

Date du tirage : 8 février 2027
Heure du tirage : 12:00:00 (HE)

Le tirage aura lieu au bureau administratif de Beaudry et Cadrin Inc. au 12225, boulevard Métropolitain Est, Pointe-aux-Trembles, H1B 5R3.
La personne gagnante sera sélectionnée au hasard parmi l'ensemble des inscriptions valides pendant la durée du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

7.1 Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

a) Être contactée par téléphone et confirmer son identité au plus tard le 15 février 2027 à 23h59 (HE). Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Tout appel de notification d'un prix suivi d'une mention que le message n'a pu être acheminé entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant ;

b) Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur au plus tard le 15 février 2027 à 23h59 (HE) ;

c) Avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique ;

d) Avoir coché la case de confirmation sur le coupon de participation ou le formulaire en ligne, ou avoir joint la mention dûment cochée à sa participation par la poste, confirmant avoir pris connaissance des modalités relatives aux dates du séjour.

e) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie ;

f) Les renseignements relatifs au prix, notamment les détails concernant les dates, l'emplacement, l'hébergement et le restaurant gastronomique, seront communiqués à la personne gagnante avant le séjour ;

g) Lors de la réception du prix, la personne gagnante consent à la prise de photo officielle et à l'annonce de son nom et le nom de sa ville sur les réseaux sociaux de Beau-soir et de Beaudry et Cadrin Inc.

h) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

7.2 Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

7.3 Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiqué au présent règlement.

7.4 Frais de réclamation de prix. Toutes les dépenses ou les coûts encourus par le gagnant et son accompagnateur relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité du gagnant et de son accompagnateur.

7.5 Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Disqualification. Tous les documents liés au Concours, notamment, mais sans limitation, les bulletins d'inscription, coupon de tirage et Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sont sujets à vérification par l'Organisateur. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tous concours ou promotions que l'Organisateur tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné d'avoir trafiqué des bulletins de participation, des coupons de tirage ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, d'avoir enfreint le présent règlement, par exemple, d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : inscriptions au-delà de la limite permise), ou d'avoir agi de manière déloyale, de manière à nuire aux autres participants ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager un site Internet, un équipement, une application ou une technologie employée dans le cadre du Concours ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du Concours commet une infraction criminelle et un délit civil et l'Organisateur se réserve, en tel cas, le droit de dénoncer cette personne aux autorités judiciaires et d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts que la loi lui permet de réclamer.

8.2 Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, sa société mère, toutes sociétés, fiducies ou autres entités juridiques contrôlées par, ou liée à celles-ci, tous Magasins participants, la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectif (collectivement les **« Bénéficiaires de l'exonération »**) de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclaré gagnant, le participant choisi sera tenu de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

8.3 Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toutes responsabilités relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce

du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveur ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à l'Organisateur du Concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toutes inscriptions en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tous défauts de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tous réseaux, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciels que ce soit attribuables à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toutes personnes la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

8.4 Annulation, suspension ou modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toutes interventions humaines pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux*, si requise.

8.5 Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

8.6 Renseignements personnels. En participant au Concours, les participants consentent à la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses noms, adresses (villes, provinces), voix, déclarations, photographies, images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant, mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

8.7 Propriété. Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment, mais sans limitation, les formulaires d'inscription, les coupons de tirage, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, les systèmes informatiques, les logiciels, les logos, les marques de commerce et les propriétés intellectuelles, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

8.8 Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription ou sur le coupon de tirage et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré comme envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique

fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

8.9 Décision de l'Organisateur du Concours. Toutes décisions de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relatives au présent Concours sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* en relation avec toutes questions relevant de sa compétence.

8.10 Différend / résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.11 Facebook. Si le Concours est hébergé ou partagé sur la plateforme *Facebook*, toutes les personnes qui y participent confirment qu'elles dégagent *Facebook* de toutes responsabilités et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient découler de sa participation au Concours et reconnaissent que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par *Facebook*, ni associé à *Facebook*. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du Concours et non à *Facebook*.

8.12 Divers. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des formulaires de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujetti à tous les lois et règlements applicables. Seul le participant choisi sera contacté. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

8.13 Langue. Dans le cas où il existerait une différence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française sera retenue.

8.14 Règlements. Les règlements du Concours sont accessibles en numérisant le code QR du concours dans les magasins participants et ils sont disponibles à l'adresse suivante https://beau-soir.com/concours/ du 25 novembre 2026 au 26 janvier 2027.

** L'utilisation du masculin vise à alléger le texte.*